Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260622-2026_06_22_D63-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 63

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLONEVEZ DU FAOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marguerite BLEUZEN, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2026 Convocation affichée le : 15 juin 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÜN, G. BERNARD, A. LAMANDA, A-M. BRETEL, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, B. BARBIER, M. CAENES-BARDON, D. MORVAN, E. DE OLIVEIRA-ORIOL. M. QUERE.

Absent excusé : M. VOLANT LE DEROFF.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 18

Procuration : M. VOLANT LE DEROFF (procuration à A. RIOU).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Fixation du tarif horaire de main d'œuvre applicable aux travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer un tarif horaire forfaitaire de main d'œuvre, applicable aux agents des services techniques mobilisés pour des travaux réalisés en régie dans le cadre de remises en état suite à sinistre, comme suit :

Désignation	**Tarif TTC**
Heure de main d'œuvre — agent des services techniques (travaux en régie)	32,00 € / heure

Ce tarif s'applique à toute intervention des agents communaux réalisée en régie dans le cadre de travaux de remise en état suite à sinistre, accident ou dégradation, et sera notamment utilisé pour le chiffrage du coût de main d'œuvre transmis aux compagnies d'assurance dans le cadre des dossiers de sinistres concernant la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif horaire de main d'œuvre des agents des services techniques intervenant en régie, dans le cadre de travaux de remise en état suite à sinistre, à 32,00 € TTC de l'heure ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.